



Berne, le 13 décembre 2019

### Destinataires

Partis politiques  
Associations faïtières des communes,  
des villes et des régions de montagne  
Associations faïtières de l'économie  
Autres milieux intéressés

## **Approbation et mise en œuvre de l'accord relatif à la coopération Prüm et du protocole Eurodac conclus avec l'Union européenne ainsi que de l'accord avec les États-Unis d'Amérique concernant la coopération en matière de prévention et de répression des infractions graves**

### **Ouverture de la procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

Le 13 décembre le Conseil fédéral a chargé le DFJP de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet d'approbation et mise en œuvre de l'accord relatif à la coopération Prüm et du protocole Eurodac conclus avec l'Union européenne ainsi que de l'accord avec les États-Unis d'Amérique concernant la coopération en matière de prévention et de répression des infractions graves.

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au **31.03.2020**.

La criminalité ne connaît pas de frontières : c'est pourquoi la comparaison rapide de profils ADN et d'empreintes digitales à l'échelle internationale est primordiale pour faire progresser des enquêtes et tisser des liens entre différentes affaires. La mise en réseau de certains systèmes d'informations suisses avec d'autres États européens (coopération Prüm) poursuit cet objectif. L'accord PCSC vise le même but, mais avec les États-Unis. Un autre accord de coopération (protocole Eurodac) doit permettre aux autorités de poursuite pénale d'accéder au système contenant les empreintes digitales des personnes qui déposent une demande d'asile dans les États Dublin ou sont appréhendées alors qu'elles tentent d'entrer irrégulièrement dans l'Espace Dublin. Ces trois instruments permettront aux autorités judiciaires et policières suisses de lutter plus efficacement contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière.

Aujourd'hui, pour obtenir des informations sur des profils ADN ou des empreintes digitales à l'échelle internationale, la police suisse ne peut pas s'appuyer sur une comparaison automatisée avec d'autres banques de données nationales européennes.



Elle doit interroger chaque pays individuellement, sans savoir si l'un d'entre eux dispose d'informations pertinentes et sans garantie de recevoir une réponse de sa part. La mise en réseau de certains systèmes d'informations suisses (profils ADN, empreintes digitales, informations sur les véhicules) avec d'autres Etats européens (coopération Prüm) peut remédier à cette lacune. Cette connexion lui permettra de voir dans les plus brefs délais quelles autorités étrangères possèdent des informations pertinentes. Elle sera bénéfique pour enquêter et identifier des personnes recherchées, disparues ou décédées et obtenir des informations à leur sujet. Elle permettra donc de mieux cibler les enquêtes. Le 27 juin 2019, **l'accord Prüm** a été signé à Bruxelles. Il ne constitue pas un développement de l'acquis de Schengen.

Eurodac est la banque de données contenant les empreintes digitales des personnes qui déposent une demande d'asile dans les Etats Dublin ou qui sont appréhendées alors qu'elles tentent d'entrer illégalement dans l'espace Dublin. En juin 2013, le Parlement européen et le Conseil de l'UE ont adopté le nouveau règlement Eurodac. Celui-ci contient les dispositions relatives à l'accès des autorités de poursuite pénale aux données enregistrées dans la banque de données Eurodac. Ces dispositions ne sont pas, contrairement au reste du règlement, considérées comme un développement de l'acquis de Dublin. Par conséquent, pour des raisons de sécurité intérieure, le Conseil de l'UE et la Commission européenne ont proposé aux Etats associés et au Danemark de conclure un accord ad hoc afin que ces dispositions soient applicables. Le 27 juin 2019, **le protocole Eurodac** a été signé à Bruxelles. Cela permet aux autorités de poursuite pénales d'accéder à des informations essentielles dans la résolution d'enquêtes liées au terrorisme ou à la criminalité grave.

**L'accord PCSC** vise à un renforcement de la coopération policière en simplifiant la collaboration américano-suisse en matière d'échange de données ADN et d'empreintes dactyloscopiques. La mise en œuvre de l'accord PCSC avec les Etats-Unis est aussi une des conditions pour maintenir la Suisse dans le Visa Waiver Program (VWP). Grâce à celui-ci, les Suisses peuvent se rendre aux Etats-Unis sans visas, pour des voyages touristiques ou d'affaires, pour une durée de 90 jours au maximum. La même facilité est accordée aux voyageurs américains qui se rendent en Suisse. La Suisse et les Etats-Unis ont signé le 12 décembre 2012 un accord PCSC.

Etant donné qu'il convient de profiter des synergies techniques et juridiques de ces dossiers, il s'avère indispensable de les mener en parallèle tant sur le plan des processus politiques que pour la mise en œuvre technique. De ce fait, une structure de programme a été établie sous le nom de « Programme Prüm Plus ».

La transposition de ces trois accords nécessite des adaptations législatives. Les principales adaptations concernent le Code pénal suisse, la loi sur les profils d'ADN ainsi que la loi sur l'asile (LAsi).

Par la présente, nous vous soumettons pour avis le projet d'arrêté fédéral portant sur l'approbation et la mise en œuvre des dispositions de ces trois accords.



Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet [www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html](http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html).

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi nous saurions-vous gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

Pour fedpol : Olivier Wuilloud ([olivier.wuilloud@fedpol.admin.ch](mailto:olivier.wuilloud@fedpol.admin.ch))

Pour toute question ou demande d'information, veuillez-vous adresser à Olivier Wuilloud (058 462 15 88).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Karin Keller-Sutter  
Conseillère fédérale